



PLAN

TRANSFORMATION  
NUMÉRIQUE  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2017 - 2022





# Introduction

La commande publique est l'un des champs privilégiés d'expérimentation de la dématérialisation des échanges entre acteurs publics et privés et de l'utilisation des procédés de signature électronique, en suivant l'exemple déjà avancé de la facturation électronique.

Le droit de l'Union européenne est un socle sur lequel ces démarches vont pouvoir prendre un nouvel élan. Il implique maintenant d'aller plus loin et nous invite à tirer parti de toutes les opportunités qu'offre le numérique pour simplifier, améliorer la performance de l'achat, renforcer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des contrats de concession.

En 2004, l'impulsion des directives « marchés publics » avait permis le démarrage en France de la dématérialisation des marchés publics, en rendant obligatoires pour les marchés supérieurs aux seuils européens la transmission et la publication des avis de publicité ainsi que la mise à disposition des documents de consultation par voie électronique. Adoptées par les acteurs de la commande publique, ces dispositions ont remarquablement fonctionné dans notre pays, se fondant rapidement dans les usages.

Pourtant, plus de dix ans après son lancement, le bilan de la dématérialisation reste mitigé : l'Observatoire économique de la commande publique (OECPC) dénombrait, dans son recensement des marchés publics de l'année 2014, moins de 20 % des procédures ayant fait l'objet d'au moins une offre dématérialisée.

Or, la dématérialisation des procédures de passation des marchés est une obligation juridique. L'article 22 de la directive 2014/24/UE « marchés publics » du 26 février 2014 impose en effet à compter du 18 octobre 2018 la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils communautaires. Concernant les concessions, l'obligation légale concerne les avis de publicité qui devront être transmis sous forme électronique (art. 29 de la directive 2014/23/UE, « concessions »).

Loin de n'être que juridique, l'enjeu de la dématérialisation est bien essentiellement d'efficacité : elle permettrait une réduction comprise entre 5 et 20 % du coût

administratif des mises en concurrence pour les administrations publiques, d'après les évaluations de la Commission européenne<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 a fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT et du déploiement d'une démarche d'*Open Data* sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions d'ici le 1er octobre 2018 au plus tard, avec l'aval du Parlement qui a ratifié cette réforme dans la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ce programme est ambitieux alors qu'en France comme dans le restant de l'Europe, la dématérialisation des achats publics n'a progressé qu'à un rythme modéré depuis quinze ans. Si les exemples de réussite ne manquent pas en la matière, ils n'ont pu à ce jour se généraliser.

Désormais, la dématérialisation ne sera plus seulement une possibilité, elle deviendra une obligation, pour les procédures de passation des marchés publics, y compris au-dessous des seuils européens.

L'échéance d'octobre 2018 doit se préparer dès maintenant et pas à pas, sachant que la dématérialisation prend des formes variées selon que l'on parle de préparation de l'achat, de procédure de passation, de procédure de contrôle, de suivi et d'exécution, de paiement ou d'archivage.

La transformation de la commande publique exige à la fois une capacité d'anticipation, une appropriation et de la souplesse de la part, tant des acheteurs et des pouvoirs publics, que des entreprises et de leurs organisations professionnelles et des éditeurs de logiciels.

Pour donner une impulsion à la transformation numérique de la commande publique et favoriser l'atteinte de ce grand objectif, le présent plan recense les actions utiles, voire nécessaires, reposant sur les administrations et les entreprises, mais également la société civile. Il fixe le cadre, pour les cinq prochaines années (de 2017 à 2022), dans lequel s'inscriront les actions pour lesquelles différents intervenants se verront confier des responsabilités concrètes.

Afin de connaître l'état d'avancement des travaux de transformation numérique de la commande publique, un suivi sera mis en place (voir partie "Suivi de la mise en œuvre du plan et des actions").

---

<sup>1</sup> Commission européenne, « Des économies pour l'Europe: vers des marchés publics entièrement électroniques en 2016 », 20 avril 2012 ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-389\\_fr.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-389_fr.htm?locale=fr)).



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PLAN</b> .....	6
<i>Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017/2022 en quelques mots...</i>	6
<i>Le plan en un coup d'œil</i> .....	9
<i>Une vision, des objectifs et des résultats à atteindre</i> .....	10
<i>Actions prioritaires</i> .....	12
<b>AXE GOUVERNANCE</b> .....	14
Action 1 : Mettre en place une gouvernance nationale des évolutions.....	15
Action 2 : Mettre en commun les outils ou applicatifs et mutualiser les ressources documentaires .....	16
Action 3 : Développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique .....	17
<b>AXE SIMPLIFICATION</b> .....	18
Action 4 : Créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication .....	19
Action 5 : Simplifier les modes de candidature .....	20
Action 6 : Diminuer la charge administrative des entreprises en généralisant le dispositif « Dites-le-nous une fois » .....	21
Action 7 : Développer les échanges de données afin d'éviter les redondances de saisies pour les acheteurs.....	22
Action 8 : Développer un usage de la signature électronique adapté et proportionné aux besoins de la commande publique .....	23
Action 9 : Mutualiser les mécanismes d'identification et d'authentification des profils d'acheteurs .....	24

<b>AXE INTEROPÉRABILITÉ</b> .....	26
Action 10 : Élaborer un cadre commun d’urbanisation des systèmes d’information de la commande publique .....	28
Action 11 : S’inspirer du modèle européen pour implanter un référentiel sémantique national .....	29
Action 12 : Créer un cadre d’interopérabilité des SI commande publique .....	30
Action 13 : Créer des passerelles vers les autres outils utilisés dans la commande publique .....	31
Action 14 : Travailler à la standardisation des catalogues électroniques.....	32
<b>AXE TRANSPARENCE</b> .....	33
Action 15 : Accompagner les acheteurs dans l’ouverture des données des marchés publics .....	34
Action 16 : Enrichir et faire converger les données essentielles avec les données du recensement des marchés publics .....	35
Action 17 : Rendre accessibles en <i>Open Data</i> l’ensemble des avis de la commande publique .....	36
Action 18 : Accompagner les autorités concédantes dans l’ouverture des données d’intérêt général .....	37
<b>AXE ARCHIVAGE</b> .....	38
Action 19 : Mettre en place et promouvoir un archivage sûr .....	39
<b>ANNEXES</b> .....	i
<i>Suivi de la mise en œuvre du plan et des actions</i> .....	i
<i>Glossaire</i> .....	ii

# SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PLAN

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>AXE GOUVERNANCE</b>		
<i>OBJECTIF : PILOTER ET DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS</i>		
<b>ACTION 1: Mettre en place un pilotage national des évolutions</b>	Pilotage structuré et lisible des acteurs et des actions sur la commande publique	Début 2018
<b>ACTION 2: Mettre en commun les outils ou applicatifs et mutualiser les ressources documentaires</b>	Favoriser la mutualisation et la mise en commun des outils, des fonctions supports et des ressources documentaires ou des bonnes pratiques	2020
<b>ACTION 3: Développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique</b>	Développement d'une politique d'accompagnement et de formation des acteurs à la transformation numérique de la commande publique	2018
<b>AXE SIMPLIFICATION</b>		
<i>OBJECTIF : SIMPLIFIER LES USAGES ET DIMINUER LA CHARGE ADMINISTRATIVE GRÂCE AU NUMÉRIQUE</i>		
<b>ACTION 4: Créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication</b>	Créer des avis nationaux et les dématérialiser afin de structurer et simplifier la publicité nationale	Fin 2018
<b>ACTION 5: Simplifier les modes de candidatures</b>	Uniformiser le mode de candidature sur l'ensemble du territoire pour ne conserver que le DUME afin de simplifier l'accès à la commande publique	2018
<b>ACTION 6: Diminuer la charge administrative des entreprises en généralisant le dispositif « Dites-le-nous une fois »</b>	Généraliser l'échange de documents entre administrations afin d'éviter à l'entreprise de les transmettre à l'acheteur ("Dîtes le nous une fois" - DLNUF)	2018
<b>ACTION 7: Développer les échanges de données afin d'éviter les redondances de saisies pour les acheteurs</b>	Appréhender de manière globale la dématérialisation de la commande publique afin de simplifier le quotidien des acheteurs et éviter la redondance des saisies (principe du "Saisissez-le une fois")	2020
<b>ACTION 8: Développer un usage de la signature électronique adapté et proportionné aux besoins de la commande publique</b>	Faciliter l'usage de la signature électronique dans la commande publique et harmoniser les niveaux de certificats de bout en bout de la chaîne	2018/2019
<b>ACTION 9: Mutualiser les mécanismes d'identification et d'authentification des profils d'acheteurs</b>	Harmoniser les modes d'identification et d'authentification et créer des passerelles de confiance vers les autres outils	2020



## AXE INTEROPÉRABILITÉ

OBJECTIF : FAVORISER LES INTERACTIONS, LES ÉCHANGES, LE PARTAGE ET LE TRAITEMENT D'INFORMATIONS TOUT AU LONG DE LA VIE DU CONTRAT

<b>ACTION 10 : Élaborer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique</b>	Favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information de la commande publique en proposant aux acteurs un cadre d'urbanisation	2020
<b>ACTION 11 : S'inspirer du modèle européen pour implanter un référentiel sémantique national</b>	Création d'un référentiel sémantique national favorisant l'interopérabilité des outils de la commande publique (nationaux et européens)	2019/2020
<b>ACTION 12 : Créer un cadre d'interopérabilité des SI commande publique</b>	Rendre interopérables les outils utilisés dans la commande publique	2020/2021
<b>ACTION 13 : Créer des passerelles vers les autres outils utilisés dans la commande publique</b>	Favoriser la dématérialisation de bout en bout de la commande publique (de la passation, en passant par l'exécution et en allant jusqu'à l'archivage électronique)	2019/2020
<b>ACTION 14 : Travailler à la standardisation des catalogues électronique</b>	Faciliter le recours aux catalogues électroniques	2019/2020

## AXE TRANSPARENCE

OBJECTIF : RENFORCER LA TRANSPARENCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

<b>ACTION 15 : Accompagner les acheteurs dans l'ouverture des données des marchés publics</b>	Accompagnement de l' <i>Open Data</i> de la commande publique et développement de la <i>Data Science</i>	2018
<b>ACTION 16 : Enrichir et faire converger les données essentielles avec les données du recensement des marchés publics</b>	Recenser les contrats de la commande publique grâce aux données essentielles et libérer ainsi les acheteurs de leur obligation liée au recensement	2020/2022
<b>ACTION 17 : Rendre accessibles en <i>Open Data</i> l'ensemble des avis de la commande publique</b>	Meilleure diffusion des avis et création de service à valeur ajoutée pour les entreprises : faciliter l'accès à la commande publique	2019/2020
<b>ACTION 18 : Accompagner les autorités concédantes dans l'ouverture des données d'intérêt général</b>	Accompagnement des autorités concédantes dans l'ouverture des données d'intérêt général	2018/2019

## AXE ARCHIVAGE

OBJECTIF : DÉFINIR LES MODALITÉS D'UN ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE SUR ET ACCESSIBLE

<b>ACTION 19 : Mettre en place et promouvoir un archivage sûr</b>	Conception mutualisée de profils SEDA et définition des modalités d'une GED efficace, rationalisée et transverse	2018/2019
---	--	-----------

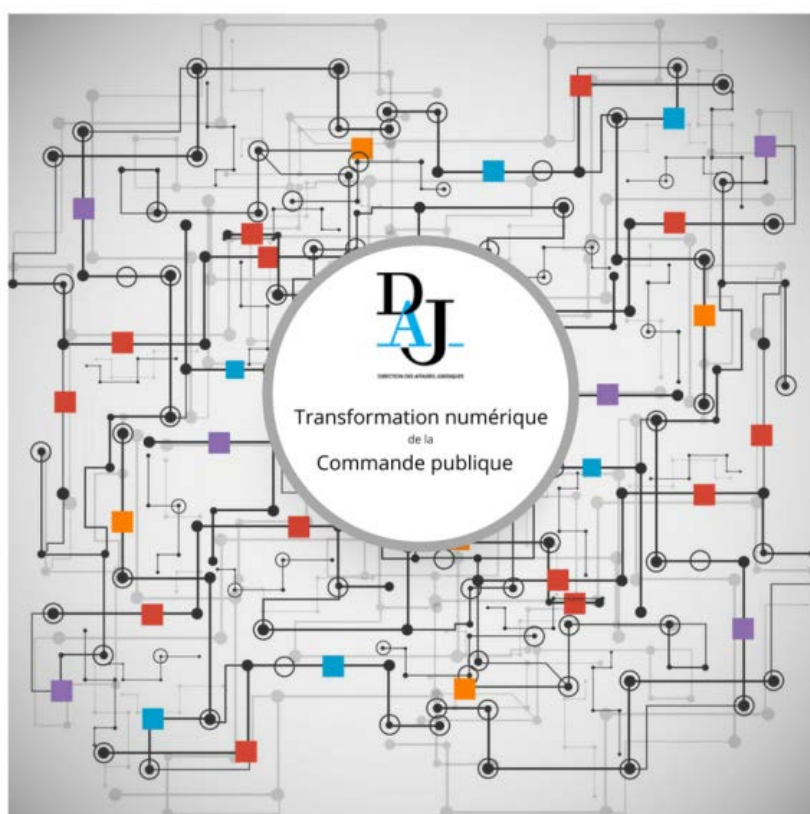
# Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017/2022 en quelques mots

Déjà à l'œuvre depuis quelques années, la transformation numérique de la commande publique doit s'accélérer rapidement pour être au rendez-vous des échéances européennes et des exigences nationales. Loin de n'être qu'une simple évolution technologique, la transformation numérique de la commande publique doit générer d'importants progrès en matière de transparence et de simplification pour les opérateurs économiques et pour les acheteurs.

Elle implique de la part de ces acteurs des évolutions de compétences, d'usages, d'organisation et même de culture.

Afin de relever ces défis et de construire un plan d'action, le ministère de l'économie et des finances a souhaité ouvrir une large consultation publique, tant par internet qu'à travers la constitution en 2016 d'un groupe de travail associant les différents acteurs concernés.

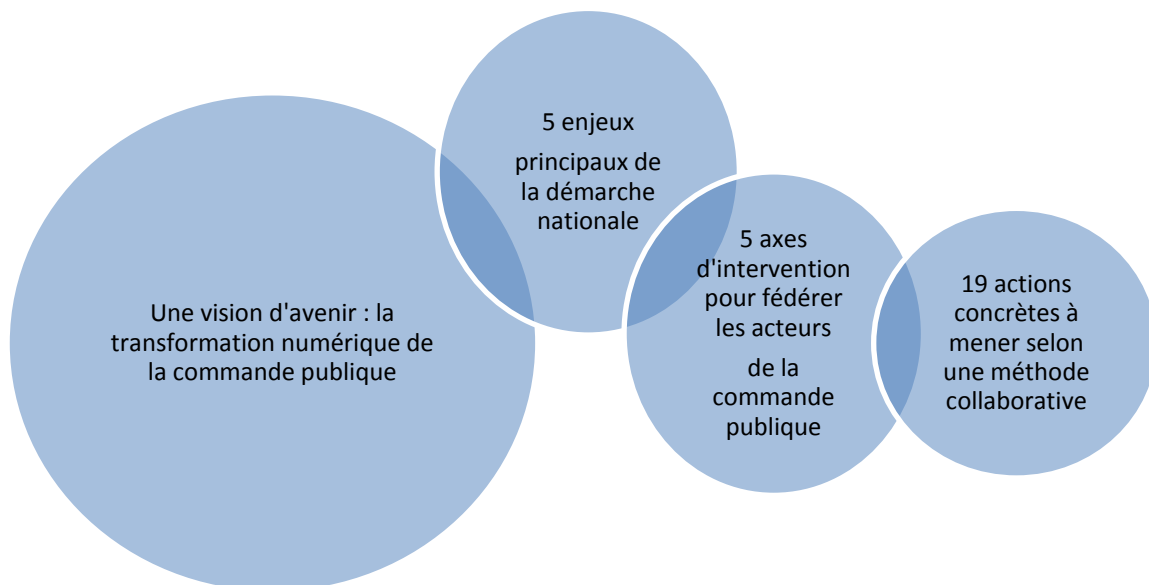
Issu de ces travaux auxquels ont pris part l'ensemble des administrations concernées, mais aussi les opérateurs économiques eux-mêmes, le présent plan national de transformation numérique de la commande publique recense les actions à mener dans les prochaines années afin que le meilleur parti puisse être tiré de cette transformation numérique.



## Le plan en un coup d'œil

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016 fixe au 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixe l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et du lancement d'une démarche d'*Open Data* sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

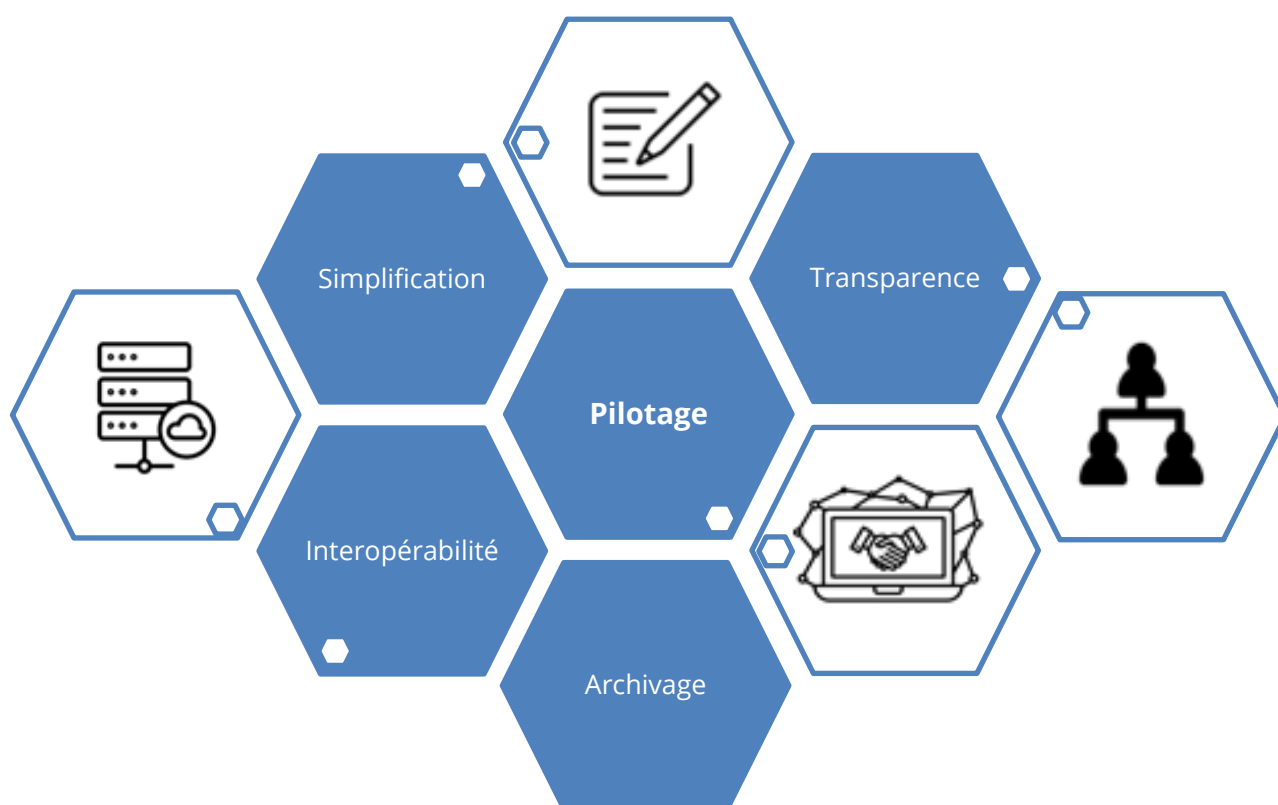
C'est dans ce cadre que le présent plan, élaboré avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, établit la feuille de route des actions à conduire dans les prochaines années. Son ambition est d'anticiper le plus possible **les phases de cette transformation**, laquelle s'étalera nécessairement au-delà des échéances de l'année 2018. Le plan concerne donc la période 2017/2022.



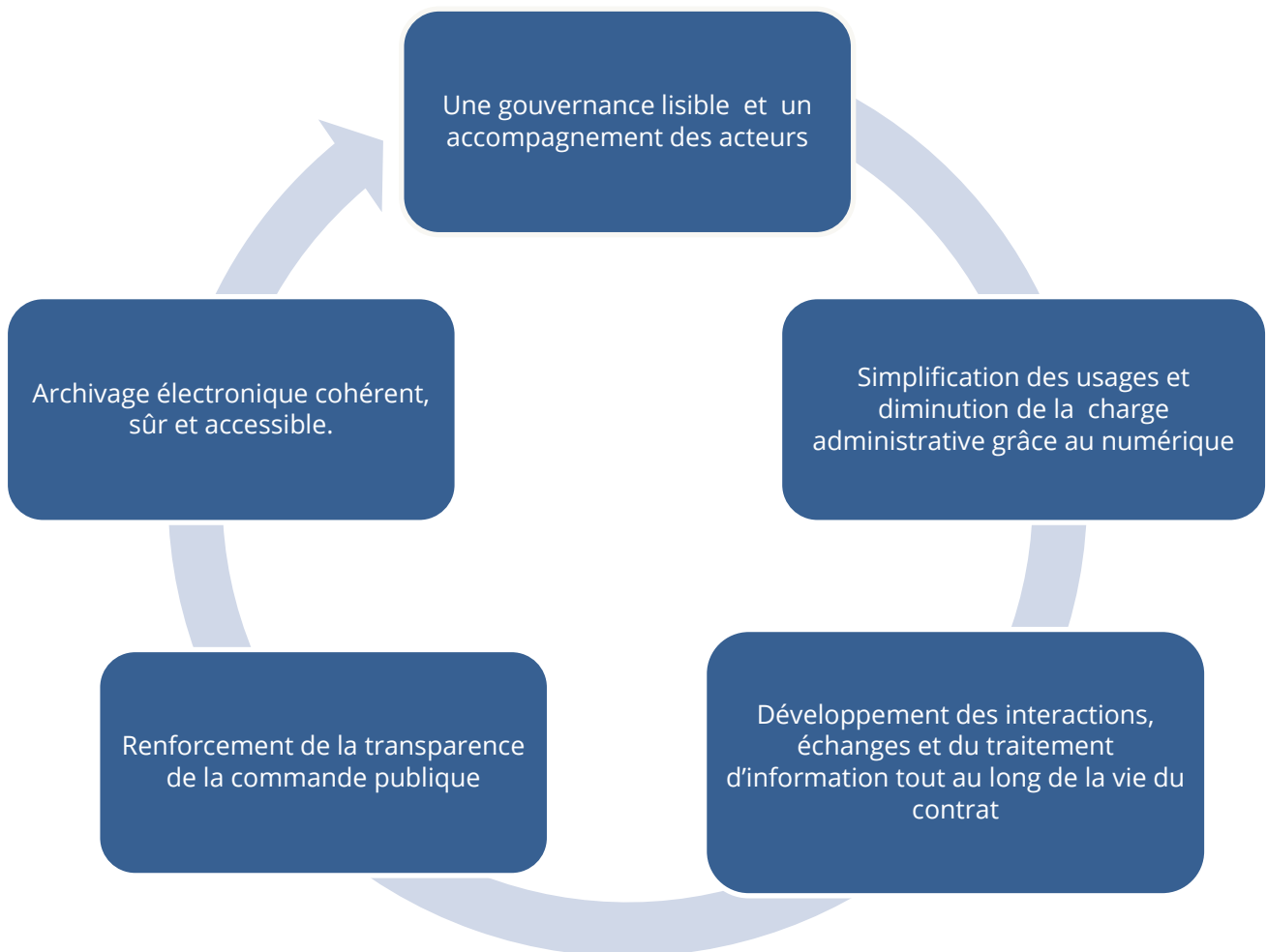
# Une vision, des objectifs et des résultats à atteindre

*Articulés autour de cinq axes d'intervention*

Ont été identifiés cinq enjeux principaux pour la structuration d'une démarche nationale propre à répondre à l'ambition de tirer le meilleur parti de la transformation numérique de la commande publique :



Dans une vision à 360° des attentes et des besoins de l'ensemble des acteurs, il apparaît que ces enjeux peuvent être appréhendés autour de cinq objectifs généraux :



Dans ce cadre, ce sont 19 actions qui ont été définies. Le présent plan précise le cadre dans lequel s'inscriront ces actions et les responsabilités qui seront confiées aux différents intervenants.

Parmi ces 19 actions, 7 sont identifiées comme les plus prioritaires.

# ACTIONS PRIORITAIRES

**7 actions** à mettre en œuvre prioritairement pour parvenir à la dématérialisation de la commande publique, dès octobre 2018 pour ce qui concerne la passation des marchés publics :

## Durant les 2 prochaines années

**Action 1** : Mettre en place une gouvernance nationale des évolutions

**Action 3** : Développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique

**Action 4** : Créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication

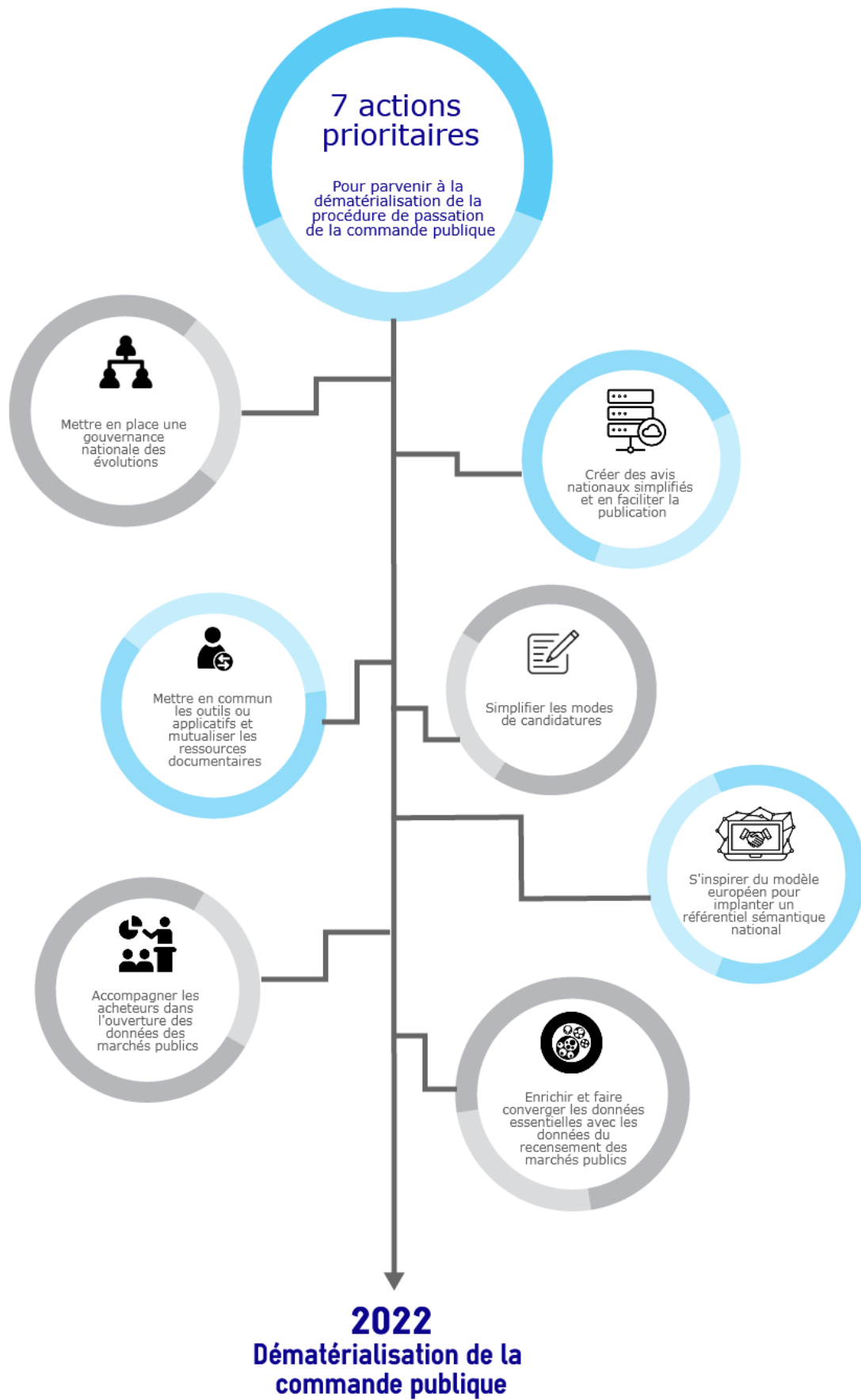
**Action 5** : Simplifier les modes de candidatures

## Durant les 5 prochaines années

**Action 11** : S'inspirer du modèle européen pour implémenter un référentiel sémantique national

**Action 15** : Accompagner les acheteurs dans l'ouverture des données de marchés publics

**Action 16** : Enrichir et faire converger les données essentielles avec les données du recensement



## AXE GOUVERNANCE

Tous les acheteurs, qu'ils exercent pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités locales et de leurs établissements publics ou du secteur hospitalier... sont dans la situation d'investir dans la dématérialisation de bout en bout de la commande publique dans un cadre budgétaire contraint.

La mise en commun de services, la mutualisation des ressources et la rationalisation des processus apparaissent à cet égard autant de solutions à promouvoir afin que puissent être atteints les objectifs d'une totale dématérialisation de la commande publique.

En effet, la mutualisation et la mise en commun des applicatifs, des fonctions supports et des ressources documentaires ou des bonnes pratiques constituent un levier de développement efficient de la transformation numérique de la commande publique.

Outre la réingénierie organisationnelle des administrations, la transition numérique nécessite un accompagnement des acteurs vers cette transition et les évolutions des services et des technologies. Il apparaît donc nécessaire de développer une politique d'accompagnement des différents acteurs de la commande publique.

Pour mener à bien ce projet, le plan identifie 3 actions structurantes à mettre en œuvre :

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>ACTION 1 : Mettre en place un pilotage national des évolutions</b>	Pilotage structuré et lisible des acteurs et des actions sur la commande publique	Début 2018
<b>ACTION 2 : Mettre en commun les outils ou applicatifs et mutualiser les ressources documentaires</b>	Favoriser la mutualisation et la mise en commun des outils, des fonctions supports et des ressources documentaires ou des bonnes pratiques	2020
<b>ACTION 3 : Développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique</b>	Développement d'une politique d'accompagnement et de formation des acteurs à la transformation numérique de la commande publique	2018



## Action 1 : Mettre en place une gouvernance nationale des évolutions

La transformation numérique de la commande publique peut constituer une évolution majeure pour l'ensemble des acteurs. Elle appelle un pilotage structuré et lisible entre les services centraux et les acteurs de la commande publique. Il est impératif de favoriser toutes les synergies afin de créer les conditions les plus propices au développement du numérique et renforcer ainsi l'efficacité et la qualité des services fournis aux acheteurs et aux entreprises.

Le pilotage sera confié à un directeur de projet investi de sa mission par le Premier ministre et placé auprès de la DAJ des ministères économiques et financiers.

Les missions de cette structure de gouvernance devraient permettre de :

- Animer et conduire la mise en œuvre globale du plan ;
- suivre l'état d'avancement des actions du plan de transformation numérique de la commande publique ;
- sensibiliser et accompagner les acteurs de la transformation numérique de la commande publique (en lien avec l'action 3) ;
- coordonner les actions avec les territoires.

**Illustration** : des Observatoires économiques régionaux se constituent.

### ACTIONS

- Travailler avec l'ensemble des acteurs sur la structure de pilotage et rechercher des déclinaisons locales;
- Déterminer collectivement les missions de ces structures de pilotage.

### PILOTE(S)

Directeur de projet (DAJ)

### ACTEURS CONCERNES

Associations d'élus, fédérations professionnelles, DSI, AIFE, DAE.

### LEVIERS À ACTIONNER

Instance nationale partenariale

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018

### EFFECTIVITÉ DE L'ACTION

Début 2018

## **Action 2 : Mettre en commun les outils ou applicatifs et mutualiser les ressources documentaires**

La multiplicité des outils utilisés par les acheteurs dans le cadre de la commande publique et leur hétérogénéité constituent un frein au développement de la transformation numérique de la commande publique et une limitation sérieuse des bénéfices qu'il sera possible d'en tirer en termes de simplification des procédures. Il n'est pas rare de voir certains acheteurs utiliser un portefeuille supérieur à cinq applications pour dématérialiser de bout en bout leurs contrats. Quant aux entreprises, elles doivent s'adapter à de nombreux profils d'acheteurs à l'ergonomie et aux fonctionnalités différentes.

S'il est des acheteurs familiers de la dématérialisation majoritairement regroupés autour de structures de mutualisation informatique (syndicat mixte, groupement d'intérêt public, etc...), d'autres ne disposent pour l'instant que de faibles capacités d'action et ont des moyens budgétaires limités pour financer les investissements d'évolution de leur système d'information.

La mutualisation et la mise en commun des applicatifs, des fonctions supports et des ressources documentaires ou des bonnes pratiques constituent un levier de développement efficient de la transformation numérique de la commande publique. La mutualisation, qui peut prendre plusieurs formes (autour d'opérateurs spécialisés ou grâce à des groupements de commandes) permet de partager le coût des outils nécessaires à la transformation numérique de la commande publique.

### **ACTIONS**

- Encourager la mutualisation des services, les outils et la création de plateformes de services relatifs à la commande publique et d'API ;
- Promouvoir par l'exemple et par l'expérimentation le développement de la mutualisation des applicatifs ;
- Mettre en commun et en accès libre les ressources documents et les bonnes pratiques afin de capitaliser sur les expériences des acheteurs.

### **PILOTE(S)**

Directeur de projet (DAJ)

### **ACTEURS CONCERNES**

Éditeurs, Associations d'élus, structures de mutualisation, centrales d'achat, associations d'acheteurs SICTIAM, Adullact, DITP, AIFE, DAE, DGCL.

### **LEVIERS A ACTIONNER**

Programme DcANT

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Création d'un encart « ils l'ont fait » sur le site de la DAJ : mai 2016 ;  
Début des travaux sur le recensement des bonnes pratiques et la mise à disposition d'un espace de ressources documentaires : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020

### Action 3 :

## Développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique

Outre la réorganisation des administrations, la transition numérique nécessite l'évolution des services et des technologies et la formation des praticiens.

Une véritable politique d'accompagnement des acteurs doit dès lors se traduire par la création de dispositifs de formation visant à créer ou renforcer les compétences. Elle implique la mise en place d'un soutien constant et personnalisé afin de répondre à leurs interrogations et de résoudre les difficultés auxquelles ils sont quotidiennement confrontés.

Les dispositifs de formation mis en œuvre devraient pouvoir offrir deux modalités alternatives ou cumulatives, selon les besoins des agents : formations en présentiel ou formations en ligne.

Afin d'apporter un soutien personnalisé, il apparaît nécessaire de constituer un réseau de référents aptes à mailler l'ensemble du territoire.

Bien que bouleversant les modes de gestion et les habitudes de travail, le numérique doit être perçu comme une source de simplification des démarches quotidiennes.

## ACTIONS

- Mettre à disposition sur l'onglet « Dématérialisation » du site de la DAJ d'un guide relatif à la transformation numérique de la commande publique, de fiches techniques opérationnelles et de fiches facilitant l'appréhension du droit grâce à des « outils visuels » ;
- Former les acteurs (acheteurs et entreprises) aux évolutions législatives et réglementaires, aux outils, mais également à l'ouverture des données essentielles de la commande publique ;
- Créer des formations en ligne (type e-learning, MOOC ou webinar) ;
- Mettre en place un réseau de référents permettant de regrouper les moyens d'animation, de formation et de conduite de changement.
- Inventer une trame type d'éléments à retrouver dans les formations.

## PILOTE(S)

Directeur de projet (DAJ)

## ACTEURS CONCERNES

Centres de formation, école du service public, fédérations professionnelles, DINSIC, DITP (via le programme DcANT), DGCL, AIFE, DAE, DGFIP, DGE, CCI, CMA.

## LEVIERS À ACTIONNER

Formations ;  
Conventions avec les centres de formation et les écoles (ex. : convention avec le CNFPT) ;  
Conseillers numériques du programme « transition numérique ».

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Création d'un onglet « Dématérialisation » sur le site de la DAJ : Mai 2016 ;  
Guide et fiche relative à la dématérialisation : Fin 2017/début 2018 ;  
Création d'un GT « formation » : 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

## EFFECTIVITÉ DE L'ACTION

2018

## AXE SIMPLIFICATION

L'émergence des technologies numériques et l'explosion quantitative des données bouleversent et continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises, des organisations et des acheteurs. Il en résulte des innovations bénéfiques à tous les stades de la commande publique.

La transformation numérique provoque ainsi des changements dans chacune des étapes de la vie d'un marché public - de la préparation de la procédure à l'attribution du marché et son exécution. Elle exige que les usages soient repensés et simplifiés.

Pour mener à bien le projet de transformation numérique de la commande publique, le plan identifie 6 actions structurantes à mettre en œuvre :

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>ACTION 4 : Créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication</b>	Créer des avis nationaux et les dématérialiser afin de structurer et simplifier la publicité nationale	Fin 2018
<b>ACTION 5 : Simplifier les modes de candidatures</b>	Uniformiser le mode de candidature sur l'ensemble du territoire pour ne conserver que le DUME afin de simplifier l'accès à la commande publique	2018
<b>ACTION 6 : Diminuer la charge administrative des entreprises en généralisant le dispositif « Dites-le-nous une fois »</b>	Généraliser l'échange de documents entre administrations afin d'éviter à l'entreprise de les transmettre à l'acheteur ("Dîtes le nous une fois" - DLNUF)	2018
<b>ACTION 7 : Développer les échanges de données afin d'éviter les redondances de saisies pour les acheteurs</b>	Appréhender de manière globale la dématérialisation de la commande publique afin de simplifier le quotidien des acheteurs et éviter la redondance des saisies (principe du "Saisissez-le une fois")	2020
<b>ACTION 8 : Développer un usage de la signature électronique adapté et proportionné aux besoins de la commande publique</b>	Faciliter l'usage de la signature électronique dans la commande publique et harmoniser les niveaux de certificats de bout en bout de la chaîne	2018/2019
<b>ACTION 9 : Mutualiser les mécanismes d'identification et d'authentification des profils d'acheteurs</b>	Harmoniser les modes d'identification et d'authentification et créer des passerelles de confiance vers les autres outils	2020

#### Action 4 :

### Créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication

Pour assurer une meilleure diffusion des avis relatifs à la commande publique et permettre leur retraitement, les avis devront être obligatoirement dématérialisés. Un premier aspect de simplification amènera à dématérialiser l'ensemble des avis et à créer et harmoniser les avis nationaux avec les avis européens en réduisant le nombre des informations obligatoires. Ce changement permettra de donner de la lisibilité et de la cohérence à la communication sur l'achat public, mais également d'éviter les risques juridiques de non-adéquation avec le dossier de la consultation. Cette mesure vise également à standardiser les échanges de données relatives à la publicité, afin de faciliter la vie des acheteurs en évitant les ressaisies de données déjà disponibles (voir action 17), et à permettre leur réutilisation.

Un second axe de simplification doit porter sur les modalités de diffusion de cette publicité. Il est nécessaire de travailler avec tous les organes publiant des annonces relatives à la commande publique, notamment les journaux habilités à recevoir des annonces légales, et les éditeurs de profil d'acheteur pour mettre à disposition, avec l'accord des entités publiques, en *Open Data* les données relatives aux avis de publicité des contrats publics. Ceci permettra d'assurer une meilleure diffusion de l'information afin de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et de créer de nouveaux services à destination des entreprises. Cette proposition résulte de l'engagement pris par la France dans son plan d'action pour un partenariat pour un gouvernement ouvert.

## ACTIONS

- Réaliser un état des lieux des avis et schémas existants ;
- Créer collectivement avec les acteurs concernés des avis de publicité nationaux et les schémas associés ;
- Publier en *Open Data* les standards ;
- Dématérialiser les avis de publicité et réduction du nombre de données contenues dans ceux-ci ;
- Création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux modalités propres à augmenter les audiences des organes de publicité et à permettre aux entreprises de disposer facilement de l'information sur la commande publique.

## PILOTE(S)

DAJ, Services du Premier Ministre, Directeur de projet (DAJ)

## ACTEURS CONCERNES

Organes de publication des annonces relatives à la commande publique, DILA, acheteurs, entreprises.

## LEVIERS À ACTIONNER

Travaux européens sur la modification et la standardisation des avis de publicité (eForms) ;  
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Contribution à la consultation publique eForms de la COMUE : janvier 2017 ;  
Participation aux travaux européens eForms : début 2017 jusqu'à fin 2018 ;  
Création d'un GT « Avis de publicité national » : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## EFFECTIVITÉ DE L'ACTION

Fin 2018

## **Action 5 : Simplifier les modes de candidature**

Actuellement, il existe plusieurs modes de candidature : formulaires DAJ, formulaire adapté par les acheteurs, formulaire marché public simplifié (dit MPS), document unique de marché européen (DUME). Cette diversité des modes de candidature constitue une sérieuse limite objective des démarches de simplification de l'accès aux marchés publics, notamment pour les TPE et PME, et un frein à la mise en œuvre efficace du principe du Dites-le nous une fois.

Le DUME étant le pivot européen de la démarche d'harmonisation entre les États, son implantation dans l'écosystème français de la commande publique doit représenter une réelle plus-value par rapport à d'autres dispositifs, à la fois pour les acheteurs et pour les entreprises.

Le document unique de marché européen électronique (DUME) consistant en une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaboré sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, pourrait être le vecteur de cette simplification du mode de candidature, à la condition qu'il intègre tous les bénéficiaires du principe du Dites-le nous une fois.

Aussi, il convient d'anticiper les évolutions de l'environnement, juridique ou non, qui rendront très rapidement indispensable un investissement fort des acteurs (acheteurs et éditeurs) sur le sujet.

## **ACTIONS**

- Élaborer et valider la trajectoire d'intégration et la stratégie de déploiement du DUME ;
- Élaborer et valider les spécifications fonctionnelles de l'outil permettant le déploiement du DUME en France ;
- Actions de sensibilisation des acheteurs et des entreprises sur le nouveau dispositif DUME ;
- Développements techniques conformément à la stratégie retenue ;
- Déploiement du DUME dans l'écosystème national ;
- Articulation API entreprise et API BOAMP.

## **PILOTE(S)**

DAJ, DINSIC, AIFE

## **ACTEURS CONCERNES**

Acheteurs, entreprises, éditeurs de systèmes d'information, DAE, Commission européenne, SG MEACP, DGE, DGCL.

## **LEVIERS À ACTIONNER**

Candidature de la France à l'appel de fond européen (CEF) ;  
Workshop avec la Commission européenne ;  
Création d'un groupe projet en charge du déploiement du DUME.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Élaboration de la stratégie nationale et présentation à la COMUE : mars 2017 ;  
Début des travaux sur le DUME : 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

## **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2018

**Action 6 :**  
**Diminuer la charge administrative  
des entreprises en généralisant le  
dispositif « Dites-le-nous une  
fois »**

Énoncé par l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, le principe du « Dites-le-nous une fois » (DLNUF) s'applique de manière élargie à l'ensemble des procédures de marchés publics.

Aucune information détenue par une administration française ne pourra plus être demandée aux opérateurs économiques. Avec leur numéro de SIRET, les opérateurs économiques n'auront plus à fournir les informations déjà détenues par les administrations afin de diminuer leur charge administrative.

L'objectif de cette action est de simplifier la vie des entreprises, qui ne devront plus fournir les mêmes informations de façon répétitive et qui gagneront ainsi un temps précieux. En outre, les acheteurs disposeront également des avantages liés à la garantie d'avoir des attestations authentiques et actualisées. Enfin, l'application du principe du DLNUF a un impact positif sur le stockage des documents concernés.

Il est également important de faire un travail sur l'automatisation de la production des différentes attestations, afin qu'elles soient toujours disponibles dans leur version actualisée.

## ACTIONS

- Rendre obligatoire le raccordement à l'API entreprise pour l'ensemble des profils d'acheteurs ;
- Intensifier et programmer le décloisonnement des systèmes d'information des différentes administrations, sur la base des documents sollicités dans le cadre de la commande publique (base eCERTIS) ;
- Sensibiliser les acheteurs à l'utilisation des interfaces de programmation ;
- Automatiser le renouvellement des attestations devant être fournies tout au long de la « vie du marché ».

## PILOTE(S)

DAJ, DINSIC

## ACTEURS CONCERNES

Éditeurs de profils d'acheteurs, acheteurs, entreprises, administrations détentrices d'information, AIFE.

## LEVIERS À ACTIONNER

Base eCERTIS ;  
API Entreprise ;  
Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT) ;  
Textes réglementaires à prendre (arrêté DLNUF).

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Mise à jour de la base eCERTIS : de janvier à novembre 2017 ;  
Participation au GT eCertis : début 2017 ;  
Arrêté « DLNUF » pour l'État : mars 2017 ;  
Decloisonnement des systèmes d'information : début des travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

## EFFECTIVITÉ DE L'ACTION

2018

## **Action 7 : Développer les échanges de données afin d'éviter les redondances de saisies pour les acheteurs**

La dématérialisation, bien pensée, ne présente que des avantages pour l'acheteur. Elle facilite les actions, permet des échanges plus simples, plus fluides, moins coûteux en renforçant la fiabilité des échanges. La dématérialisation de la commande publique doit être pensée globalement.

L'utilisation de documents électroniques permettant les traitements informatiques et facilitant les échanges automatisés des contenus entre systèmes d'information hétérogènes est indispensable. Un fichier, électronique, en format texte ne permet pas de traitement automatisé : il faut penser « XML » pour tous les documents. Pour faciliter ce passage, les documents doivent être simplifiés et les données devant y figurer standardisées (voir action 11). L'automatisation de leur traitement, permettant la réutilisation des données, constituera une simplification importante, augmentant la portée des « formulaires intelligents » dans un projet de dématérialisation intégrale.

Illustration : Utiliser les données dans les avis de publicité, dans le DUME ou les documents de la consultation.

En outre, la mise en place de ce type de document va permettre de faciliter leur analyse par l'utilisation de Web services complémentaires.

## **ACTIONS**

- Recenser les informations essentielles et redondantes devant être systématiquement échangées entre les différents outils utilisés ;
- Analyser la faisabilité de développement un protocole d'échange entre les différents systèmes d'information utilisés dans la commande publique, dont Actes et Helios ;
- Création d'une « structure marché » regroupant les données essentielles, les données du recensement et les données devant être transmises aux comptables ;
- Prendre en compte le recours aux maquettes numériques (BIM) ;
- Actions de sensibilisation des acheteurs aux nouveaux dispositifs.

## **PILOTE(S)**

DAJ, DGFIP

## **ACTEURS CONCERNES**

Acheteurs, éditeurs de systèmes d'information, DGCL, DGFIP, DITP, AIFE.

## **LEVIERS À ACTIONNER**

Suivre les travaux européens de normalisation ;  
Impulser une réflexion sur la création d'une ontologie dans les marchés publics ;  
Plan de transition numérique dans le bâtiment.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Création d'une « structure marché » : début des travaux janvier 2017 ;  
Début des travaux de recensement des informations redondantes : 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;  
Création d'un GT « DLNUF Acheteur » : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020



## **Action 8 : Développer un usage de la signature électronique adapté et proportionné aux besoins de la commande publique**

L'exigence de la signature électronique reste à ce jour un frein au développement de la dématérialisation. Outre les freins culturels existants, la complexité et la difficulté de mettre en œuvre la signature électronique au sein des administrations publiques sont liées au fait que les processus censés en garantir l'interopérabilité sont structurellement dysfonctionnels. Par ailleurs, chaque acheteur doit déterminer le niveau du certificat qu'il requiert en fonction de l'audit de sécurité de son outil.

Depuis la réforme de la commande publique intervenue en 2016, la signature de la candidature et de l'offre n'est plus obligatoire (sauf l'offre finale). Il appartient à chaque acheteur de déterminer dans les documents de la consultation s'il entend imposer la signature des documents dès la phase de soumission.

Certaines de ces difficultés seront bientôt levées. En effet, le règlement n°910/2014 (dit eIDAS) et les normes techniques sous-jacentes ont été élaborés en partie dans la perspective d'assurer cette interopérabilité tout en garantissant un haut niveau de garanti. Ce règlement ayant des incidences sur le référentiel général de sécurité, un nouvel arrêté relatif à la signature électronique devra être publié.

Il n'en demeure pas moins que les textes réglementaires ne résoudront pas tous les problèmes. Il reste nécessaire d'accompagner les acheteurs dans leur pratique quotidienne, notamment en

établissant des fiches et des guides à leur intention.

Il semble également nécessaire de tenter d'harmoniser les niveaux de certificat dans un objectif de simplification tant de la vie des acheteurs que de celle des entreprises.

### **ACTIONS**

- Rédiger l'arrêté sur la signature électronique ;
- Élaboration de fiches pratiques sur la signature électronique, et sur les bonnes pratiques de réorganisation des processus internes ;
- Tenter d'harmoniser les niveaux de certificat requis.

### **PILOTE(S)**

DAJ, DINSIC, ANSSI (appui)

### **ACTEURS CONCERNES**

Acheteurs, Éditeurs de profils d'acheteurs, Entreprises, ANSSI, DINSIC, DAJ, DGCL, DGFIP, FNTC, ministère de la transition écologique et solidaire.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT) ;  
GT ANSSI sur le règlement eIDAS ;  
Formations sur la signature électronique ;  
Diffuser les bonnes pratiques.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Constitution du groupe de travail : 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;  
Publication de l'arrêté relatif à la signature électronique : fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;  
Publication des fiches pratique : fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2017/1<sup>er</sup> trimestre 2018 ;  
Réflexion sur les niveaux de certificat requis : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2018/2019

## **Action 9 : Mutualiser les mécanismes d'identification et d'authentification des profils d'acheteurs**

Instruments de simplicité, de sécurité et de rapidité, les certificats d'identification ou d'authentification devront être adoptés d'ici 2018 par l'ensemble des acteurs de la commande publique.

En effet, le règlement 910/2014/UE du 23 juillet 2014 (dit eIDAS) pose le principe de la reconnaissance mutuelle des moyens d'identification électronique délivrés dans les États membres de l'UE et acceptés par ces derniers. Aussi, dès lors qu'une identification électronique est exigée, en vertu du droit national ou de pratiques administratives nationales, pour accéder à un service en ligne fourni par un organisme du secteur public, le moyen d'identification électronique délivré dans un autre État membre doit être reconnu dans le premier État membre, afin de permettre l'authentification transfrontalière pour ce service en ligne.

Or, actuellement, les entreprises doivent disposer de login/MP pour s'identifier sur les multiples profils d'acheteurs existants et ne peuvent recourir à un éventuel certificat électronique, ce qui est source de complexité.

Dès lors, il convient de proposer un mécanisme d'identification et d'authentification conforme aux dispositions du règlement qui permet aux entreprises françaises et européennes d'accéder aux

profils d'acheteurs de façon simplifiée et sécurisée.

Le dispositif FranceConnect, qui permet aux internautes de s'identifier et s'authentifier auprès de téléservices par l'intermédiaire de fournisseurs d'identité existants, pourrait être expérimenté dans le cadre de la commande publique.

Il pourrait également être analysé le pilote européen STORK afin d'identifier s'il pourrait être applicable dans la commande publique.

### **ACTIONS**

- Expérimenter le recours au dispositif FranceConnect Entreprise et Agent ;
- Analyser le pilot européen STORK ;
- Expertiser avec l'ANSSI le niveau de sécurité minimal requis dans l'identification et l'authentification pour les systèmes d'information utilisés dans le cadre de la commande publique.

### **PILOTE(S)**

DINSIC, ANSSI (appui)

### **ACTEURS CONCERNES**

Éditeurs de profils d'acheteurs, Entreprises, ANSSI, DITP, DGFIP, AIFE.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

FranceConnect Entreprise ;  
Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT)  
Pilot européen STORK 2.0.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux : Fin 2<sup>ème</sup> semestre 2017

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020



## AXE INTEROPÉRABILITÉ

Pour être communicants, les systèmes d'information de la commande publique doivent répondre à des prérequis en termes d'interopérabilité technique et sémantique. La première permet l'échange et le partage des données de l'acheteur et des entreprises dans des conditions de sécurité garantissant en particulier la confidentialité ; la seconde permet le traitement de ces données et leur compréhension en s'appuyant sur des terminologies communes.

Dans le contexte de la dématérialisation de bout en bout de la commande publique, les systèmes d'information utilisés doivent adapter leurs capacités d'ouverture et de communication. En effet, pour favoriser les interactions, les échanges, le partage, ou le traitement d'informations tout au long de la vie du contrat, il est nécessaire de standardiser les structures de données et les vocabulaires contraints ou terminologies qu'ils embarquent, les formats d'échange, les services interopérables entre systèmes, les protocoles de transport et les dispositifs de sécurité.

L'effacement des frontières entre les États et la création d'un marché numérique européen ont conduit au choix de standards européens, voire internationaux, comprenant un grand nombre d'options, qui peuvent devenir un écueil au moment du passage à l'implantation dans les systèmes d'information de la commande publique. Il est nécessaire de s'assurer que les mêmes options ont été choisies par les systèmes qui doivent échanger de l'information. Il est également important de préciser les mécanismes qui permettent d'articuler d'une manière univoque les standards utilisés par les différentes couches de l'interopérabilité (contenu, services, transport).

Pour mener à bien le projet de transformation numérique de la commande publique, le plan identifie 5 actions structurantes à mettre en œuvre :

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>ACTION 10: Élaborer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique</b>	Favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information de la commande publique en proposant aux acteurs un cadre d'urbanisation	2020
<b>ACTION 11: S'inspirer du modèle européen pour implanter un référentiel sémantique national</b>	Création d'un référentiel sémantique national favorisant l'interopérabilité des outils de la commande publique (nationaux et européens)	2019/2020

<b>ACTION 12 : Créer un cadre d'interopérabilité des SI commande publique</b>	Rendre interopérables les outils utilisés dans la commande publique	2020/2021
<b>ACTION 13 : Créer des passerelles vers les autres outils utilisés dans la commande publique</b>	Favoriser la dématérialisation de bout en bout de la commande publique (de la passation, en passant par l'exécution et en allant jusqu'à l'archivage électronique)	2019/2020
<b>ACTION 14 : Travailler à la standardisation des catalogues électroniques</b>	Faciliter le recours aux catalogues électroniques	2019/2020

## **Action 10 : Élaborer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique**

La multiplicité des outils utilisés dans la commande publique met l'interopérabilité au cœur des impératifs de la transformation numérique. L'interopérabilité des systèmes est indispensable pour penser la simplification, en permettant d'éviter la redondance de saisie ou de production de document, et en assurant la sécurisation des échanges.

À l'instar de la démarche initiée au sein de l'État et de quelques collectivités territoriales, il pourrait être utile de créer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique

Cette démarche permettrait de simplifier et d'optimiser l'emploi des ressources nécessaires au fonctionnement des systèmes d'information de la commande publique. Elle assurerait également leur entretien et la capacité à les rendre plus réactifs et flexibles par rapport aux évolutions des métiers et de leurs environnements technologiques.

### **ACTIONS**

- Analyser la faisabilité l'urbanisation des systèmes d'information ;
- Accompagner les acteurs dans l'urbanisation de leur système d'information relatif à la commande publique.

### **PILOTE(S)**

AIFE

### **ACTEURS CONCERNES**

Associations d'élus, DSI, Adullact, Éditeurs de logiciel, DAE, DINSIC, gestionnaires de profils d'acheteurs mutualisés.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

Le Cadre Commun d'Urbanisation SI de l'Etat et le Cadre Commun d'Architecture des Référentiels de données ;  
Livres blancs.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020

## **Action 11 :** **S'inspirer du modèle européen pour implanter un référentiel sémantique national**

Dans le contexte de la dématérialisation de bout en bout de la commande publique, les systèmes d'information utilisés dans la commande publique doivent adapter leurs capacités d'ouverture et de communication. En effet, pour favoriser les interactions, les échanges, le partage, ou le traitement d'informations tout au long de la vie du contrat, il est nécessaire de standardiser les structures de données et les vocabulaires contraints ou terminologies qu'ils embarquent, les formats d'échange, les services interopérables entre systèmes, les protocoles de transport et les dispositifs de sécurité.

Aussi, pour rendre interopérables les profils d'acheteurs et les systèmes utilisés dans la commande publique, il est essentiel de disposer d'une ontologie des données et d'un référentiel sémantique commun.

La création d'une norme sémantique nationale doit tenir compte des travaux initiés au niveau européen par le CEN (TC 440), mais également des formats développés et supportés par les systèmes d'information comptable français.

L'objectif est donc de s'inspirer des travaux existants pour définir un modèle national propre. L'implémentation de la solution devra se faire en deux temps :

- En correspondance avec les travaux européens ;
- Au niveau national.

## **ACTIONS**

- Établir une cartographie des éditeurs et des systèmes utilisés dans la commande publique ;
- Établir une ontologie de la commande publique en s'appuyant dans un premier temps sur les travaux européens ;
- Établir un référentiel sémantique commun utilisable en s'appuyant dans un premier temps sur les travaux européens ;
- Implémenter le référentiel national ou établir des correspondances ;
- Créer une instance ad hoc dont la mission serait de travailler sur les standards et normes des outils de la commande publique.

## **PILOTE(S)**

Directeur de projet (DAJ)

## **ACTEURS CONCERNES**

Éditeurs, DILA, DGFIP, DINSIC, AIFE, DAE, DGCL, DGOS, CGDD.

## **LEVIERS À ACTIONNER**

Travaux de la DGFIP ;  
CEN TC 440 ;  
AFNOR/PPBIM ;  
Programme de la Commission ISA 2 :  
GT européen sur l'Ontology.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

GT européen « Ontology » : Début des travaux mars 2017 ;  
Début travaux de la cartographie des éditeurs et des SI : 2<sup>ème</sup> semestre 2018 ;  
Début des travaux sur le référentiel sémantique : 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

## **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2019/2020

## **Action 12 : Créer un cadre d'interopérabilité des SI commande publique**

À l'instar des travaux réalisés dans le domaine de la santé, il est souhaitable de créer un cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de la commande publique.

Ce cadre constituerait le référentiel central à l'usage des professionnels du secteur de la commande publique et des utilisateurs des systèmes d'information. Il aurait vocation à être implanté dans les systèmes d'information de la commande publique et à être utilisé de manière transparente par l'ensemble des acteurs dans les outils métiers. Ce cadre permettrait aux professionnels de concentrer leurs efforts de développement sur les fonctions métiers attendues et ainsi de proposer des interfaces innovantes pour que ses produits soient compatibles avec les autres systèmes d'information du marché.

Les orientations technologiques et leur stabilité, qui constituent des prérequis au développement d'une stratégie dans le domaine de l'informatique de la commande publique, devront être construites avec les acteurs et être intégrées au référentiel général d'interopérabilité.

### **ACTIONS**

- Déterminer et lister les résultats attendus du cadre d'interopérabilité ;
- Déterminer les orientations d'interopérabilité technique ;
- Documenter le cadre d'interopérabilité (document chapeau) ;
- Intégrer le référentiel sémantique (voir action 11) ;
- Intégration dans le RGI.

### **PILOTE(S)**

AIFE

### **ACTEURS CONCERNES**

Directeur de projet (DAJ), DINSIC, Éditeurs, DSI des acheteurs, FNFE.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

CEN TC 440 ;  
AFNOR/PPBIM ;  
Groupe de travail du RGI ;  
ASIP SANTE (concernant leur programme CI-SIS).

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux sur le cadre d'interopérabilité :  
4<sup>ème</sup> trimestre 2017

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020/2021



### **Action 13 :**

## **Créer des passerelles vers les autres outils utilisés dans la commande publique**

Pour parvenir à rendre interopérables les applicatifs, il est nécessaire de converger vers une cinématique commune pour les dépôts des plis, ce afin de faciliter la navigation des entreprises. Il convient également de créer une cinématique des actions des acheteurs afin de faciliter la navigation entre les différents outils utilisés. Cette dernière cinématique couplée à la cartographie des outils utilisés (voir action 11) permettra d'identifier les API à développer, évitant par la même les redondances de saisies et les erreurs. Elle permettra également aux acheteurs d'analyser l'urbanisation de leur système d'information (voir action 10).

La cinématique devra prendre en compte l'ensemble de la chaîne relative aux marchés publics, de la passation, en passant par l'exécution des marchés, la cession de créances, en allant jusqu'à l'archivage électronique.

## **ACTIONS**

- Créer une cinématique commune pour le dépôt des plis afin de faciliter la navigation sur les différents outils utilisés pour la remise des plis ;
- Analyser l'intégration de la maquette électronique dans la chaîne numérique ;
- Créer des API afin d'éviter les redondances de saisies ;
- Dématérialiser la cession de créances ;
- Créer une passerelle avec l'archivage des données ;
- Créer d'une « boîte à outils » destinée aux éditeurs (site internet spécifique reprenant l'ensemble des codes sources, les schémas, les référentiels, etc.).

## **PILOTE(S)**

AIFE

## **ACTEURS CONCERNES**

Éditeurs, acheteurs, entreprises, SIAF, DGFI, DGCL, Adullact, DAJ, DINSIC, DGOS, DAE.

## **LEVIERS À ACTIONNER**

CEN TC 440 ;  
Forge de l'Adullact.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Création cinématique : début des travaux fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 ;  
Réflexion sur l'intégration de la maquette électronique dans la chaîne commande publique : début 2019 ;  
Création de la boîte à outils des éditeurs : 2019.

## **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2019/2020

## **Action 14 : Travailler à la standardisation des catalogues électroniques**

En vertu de l'article 86 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur peut exiger que les entreprises remettent leurs offres sous forme d'un catalogue électronique ou que celles-ci en comportent un.

L'acheteur a donc l'obligation d'indiquer dans l'avis d'appel à la concurrence son intention de recourir à l'utilisation du catalogue électronique. Dans les documents de consultation, il doit préciser aux opérateurs économiques l'ensemble des informations relatives au catalogue électronique, à savoir :

- Le format du catalogue ;
- L'équipement électronique utilisé ;
- Les modalités de connexion ;
- Les spécifications techniques du catalogue.

Afin de développer l'usage du catalogue électronique et simplifier la vie des entreprises qui sont pour le moment contraintes d'utiliser différents formats- les modalités de connexion sont diverses - il est nécessaire de travailler à la standardisation des catalogues électroniques.

Cette standardisation devra tenir compte des normes internationales et européennes existantes et surtout tenir compte des recommandations qui seront formulées par le sous-groupe eCatalogue du forum

européen sur la dématérialisation des marchés publics.

### **ACTIONS**

- Recenser les formats et les modalités de connexion des catalogues utilisés ou demandés par les acheteurs ;
- Standardiser les catalogues électroniques.

### **PILOTE(S)**

Directeur de projet (DAJ)

### **ACTEURS CONCERNES**

Éditeurs, DINSIC, DGOS, DAE, DAJ, acheteurs, entreprises, FNFE, secteur hospitalier, centrales d'achat, organismes de formation.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

EXEP 2.0, sous-groupe Catalogue électronique ; CEN TC 440.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Réunion EXEP 2.0, sous-groupe Catalogue électronique : début des travaux janvier 2017 ; Recensement des formats utilisés : 1<sup>er</sup> semestre 2018 ; Réflexion sur la standardisation : début des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2019/2020

## AXE TRANSPARENCE

Non seulement l'exigence de transparence et d'ouverture des données de la commande publique répond aux nécessités de prévention de la corruption et de bonne gestion des deniers publics, mais elle est un outil de pilotage des politiques d'achat et de développement économique pour les entreprises.

Au-delà des obligations découlant des directives européennes (y compris celles découlant de l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) qui imposent aux États membres de transmettre à la Commission européenne deux rapports triannuels, dont un statistique, la démarche nationale s'inscrit dans la stratégie gouvernementale et le programme du partenariat pour un gouvernement ouvert.

L'*Open Data* (l'ouverture des données) appliqué à la commande publique constitue un véritable levier vers de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs, mais également pour les entreprises et la société civile.

Pour mener à bien le projet de transformation numérique de la commande publique, le plan identifie 4 actions structurantes à mettre en œuvre :

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>ACTION 15 : Accompagner les acheteurs dans l'ouverture des données des marchés publics</b>	Accompagnement de l' <i>Open Data</i> de la commande publique et développement de la <i>Data Science</i>	2018
<b>ACTION 16 : Enrichir et faire converger les données essentielles avec les données du recensement des marchés publics</b>	Recenser les contrats de la commande publique grâce aux données essentielles et libérer ainsi les acheteurs de leur obligation liée au recensement	2020/2022
<b>ACTION 17 : Rendre accessibles en <i>Open Data</i> l'ensemble des avis de la commande publique</b>	Meilleure diffusion des avis et création de services à valeur ajoutée pour les entreprises : faciliter l'accès à la commande publique	2019/2020
<b>ACTION 18 : Accompagner les autorités concédantes dans l'ouverture des données d'intérêt général</b>	Accompagnement des autorités concédantes dans l'ouverture des données d'intérêt général	2018/2019

## Action 15 : Accompagner les acheteurs dans l'ouverture des données des marchés publics

Pour une transparence de la commande publique effective, il est nécessaire d'accompagner les acheteurs dans la démarche de publication des données de leurs marchés.

L'objectif de transparence ne pourra être atteint que si les acheteurs y sont sensibilisés et disposent de moyens techniques de faire remonter leurs données.

L'accompagnement des acheteurs repose donc à la fois sur un accompagnement pédagogique et sur la mise à disposition d'outils pratiques leur permettant de remplir facilement leur obligation de publication.

Cette action doit reposer sur un recensement du besoin en s'appuyant sur les différents réseaux d'acheteurs (enquête du BOAMP, Agora, ResPaé, etc...).

Des guides et des packs de conformité doivent être mis à disposition des acheteurs afin qu'ils acquièrent une fine compréhension du cadre législatif et réglementaire relatif à l'ouverture des données du nouvel écosystème. Cet accompagnement devra également leur permettre de tirer pleinement les avantages de l'ouverture des données de la commande publique.

Il est nécessaire de développer la data science de la commande publique auprès des acheteurs.

## ACTIONS

- Recenser le besoin des acheteurs des différentes fonctions publiques ;
- Élaborer des guides afin d'aider les acheteurs dans la démarche de publication des données ;
- Alerter les organismes de formation du service public sur les nouveaux besoins pour les acheteurs ;
- Travailler avec les acteurs sur la remontée automatique des données essentielles ;
- Développer la data science de la commande publique.

## PILOTE(S)

DAJ, ETALAB

## ACTEURS CONCERNES

Opendata France, DAE, Réseau des écoles du service public), centres de formation, éditeurs, DGFIP, AIFE.

## LEVIERS À ACTIONNER

Travaux de l'EXEP ;  
PGO, Déclaration de Paris ;  
Marché numérique européen ;  
Valoriser les préconfigurations (dans le cadre du programme DcANT) ;  
Réseaux d'acheteurs ;  
Pack de conformité *Open Data* de la CNIL.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Publication de l'arrêté « données essentielles » : avril 2017 ;  
Fiche données essentielles : avril 2017 ;  
Création sur le site de la DAJ d'un onglet « Ouverture des données » : avril 2017 ;  
Guide de l'*Open Data* dans la commande publique : fin 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;  
Remontée automatique des données : fin 2017 ;  
Développement de la data science : 2018.

## EFFECTIVITÉ DE L'ACTION

2018

## **Action 16 : Enrichir et faire converger les données essentielles avec les données du recensement des marchés publics**

La démarche « d'open data » initiée par les textes de la commande publique implique que débute, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la publication des données essentielles de la commande publique. L'arrêté relatif aux données essentielles de la commande publique instaure des standards de base de structuration des données, afin de faciliter leur « moissonnage » et leur réutilisation.

Parallèlement à cette obligation de publier les données essentielles de la commande publique, tous les acheteurs publics ont l'obligation d'établir et transmettre une fiche de recensement pour les contrats, marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux évolutions majeures sont intervenues :

- 1. les acheteurs qui transmettaient déjà directement leurs fiches de recensement à l'OECP ne peuvent le faire que par la voie dématérialisée ;
- 2. les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et les hôpitaux peuvent choisir de saisir les données du recensement de manière dématérialisée sur l'application Web de REAP, ou de transmettre à l'OECP un fichier électronique pré formaté via cette même application. Ils y seront obligés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fiche papier disparaissant définitivement.

Les données essentielles et les données du recensement sont identiques à 50%. Il est nécessaire d'aller plus loin dans la convergence. À l'horizon 2020/2022, le

recensement devra s'effacer au profit des seules données essentielles, au moins équivalentes au recensement, permettant de ne plus avoir qu'un format unique de données structurées pour la commande publique, conforme aux normes internationales utilisées pour l'open data.

### **ACTIONS**

- Envisager les moyens techniques de déterminer un numéro d'identification unique de marché au niveau national ;
- Travailler sur une méthode effective de moissonnage des données ;
- Standardiser les données nécessaires pour le recensement (par exemple les données relatives aux clauses sociales ou environnementales) ;
- Mettre en *Open Data* l'ensemble de ces données ;
- Adaptation des outils de l'OECP ;

### **PILOTE(S)**

DAJ, ETALAB

### **ACTEURS CONCERNES**

Opendata France, DGFIP, Editeurs, Acheteurs, AIFE, CGDD.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

Travaux de l'EXEP ;  
PGO ;  
Marché numérique européen.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux sur la standardisation des données du recensement : 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;  
Adaptation des outils de l'OECP : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2020/2022

### **Action 17 :**

## **Rendre accessibles en *Open Data* l'ensemble des avis de la commande publique**

Actuellement les modes de publication des avis de publicité relatifs à la commande publique peuvent se faire sur différents supports en fonction des seuils définis par le décret, complexifiant ainsi les recherches des entreprises souhaitant accéder à la commande publique.

Pour assurer une meilleure diffusion des avis et permettre leur retraitement, les avis devront être mis en *Open Data*. Cette action est complémentaire à l'action 4.

Il est nécessaire de travailler avec tous les organes publiant des annonces relatives à la commande publique, notamment les journaux habilités à recevoir des annonces légales, et les éditeurs de profil d'acheteur pour mettre à disposition, avec l'accord des entités publiques, en *Open Data* les données relatives aux avis de publicité des contrats publics. Ceci permettra d'assurer une meilleure diffusion de l'information afin de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et de créer de nouveaux services à destination des entreprises. Cette mesure permettra également aux entreprises de faire leur sourcing de marchés.

## **ACTIONS**

- Rendre accessibles en *Open Data* les avis de publicité de la commande publique ;
- Développer des outils en open source facilitant la recherche des avis de publicité ;
- APIisation des données ;
- Mise en place d'un URI.

## **PILOTE(S)**

DAJ, ETALAB

## **ACTEURS CONCERNES**

Organes de publication des annonces relatives à la commande publique, DILA, entreprises, AIFE, DGCL, FIN INFRA.

## **LEVIERS À ACTIONNER**

Travaux européens sur la dématérialisation et la standardisation des avis de publicité (OPUE et CEN) ;  
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018 (formation du groupe de travail et commencement des réflexions).

## **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2019/2020

## **Action 18 : Accompagner les autorités concédatantes dans l'ouverture des données d'intérêt général**

En vertu des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, « *le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. L'autorité concédante ou un tiers désigné par celle-ci peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux* ».

Aussi, il est nécessaire d'accompagner les autorités concédantes dans la démarche de publication de ces données d'intérêt général.

L'objectif de transparence ne pourra être atteint que si les acteurs y sont sensibilisés et disposent de moyens techniques de faire remonter leurs données.

Des guides et des packs de conformité doivent être mis à disposition des acteurs afin qu'ils acquièrent une fine compréhension du cadre législatif et réglementaire relatif à l'ouverture de ces données, du nouvel écosystème.

Il est nécessaire de développer des clauses types qui pourraient être réutilisées par les autorités concédantes.

### **ACTIONS**

- Élaborer des fiches et des guides afin d'aider les autorités concédantes dans la démarche de publication des données d'intérêt général ;
- Alerter les organismes de formation du service public sur les nouveaux besoins pour les autorités concédantes ;
- Élaboration de clauses types.

### **PILOTE(S)**

DAJ, ETALAB

### **ACTEURS CONCERNES**

Autorités concédantes et leurs représentants, entreprises, Opendata France, DAE, Réseau des écoles du service public, centres de formation, éditeurs.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

Travaux de l'EXEP ;  
PGO, Déclaration de Paris ;  
Marché numérique européen ;  
Valoriser les préfigurations (dans le cadre du programme DcANT) ;  
Pack de conformité Opendata de la CNIL.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2018/2019

## AXE ARCHIVAGE

La dématérialisation des processus métier et la production d'originaux numériques dans la commande publique ont considérablement accéléré la production, le partage et le stockage d'informations numériques.

C'est pourquoi l'archivage électronique est devenu un véritable enjeu pour les acheteurs publics. Il s'inscrit dans une gestion "efficiente" des données numériques par la prise en compte du cycle de vie de l'information ainsi que de la conservation pérenne des données à forte valeur juridique.

Une réflexion doit être menée avec l'ensemble des acteurs du processus et le service interministériel des archives de France afin de définir les modalités d'un archivage électronique sûr et accessible, indispensable à une dématérialisation « de bout en bout » de la commande publique.

Pour mener à bien ce projet, le plan identifie une action structurante à mettre en œuvre :

Actions	Résultats attendus	Délais
<b>ACTION 19: Mettre en place et promouvoir un archivage sûr</b>	Conception mutualisée de profils SEDA et définition des modalités d'une GED efficace, rationalisée et transverse	2018/2019



## **Action 19 : Mettre en place et promouvoir un archivage sûr**

Une réflexion doit être menée avec l'ensemble des acteurs du processus et le service interministériel des archives de France afin de définir les modalités d'un archivage électronique sûr et accessible, indispensable à une dématérialisation « bout en bout » des marchés publics. En effet, la généralisation de la dématérialisation ne peut être envisagée sans archivage électronique.

L'archivage électronique sûr est d'autant plus important puisqu'en vertu de l'article 53 II du décret n°2016-360, l'entreprise n'est plus tenue de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors qu'une précédente procédure et qui demeurent valables.

La définition des modalités d'archivage des documents de la commande publique doit faire l'objet d'une concertation et ne doit pas être isolée de la politique plus générale relative à l'archivage numérique des documents administratifs.

La dématérialisation de la commande publique impose de définir des profils SEDA.

L'interopérabilité est primordiale à la dématérialisation complète des procédures. Pour être utilisés de manière efficace, les outils d'archivages devront fonctionner de façon optimale avec les autres outils de la commande publique.

### **ACTIONS**

- Favoriser la conception mutualisée des profils SEDA par les services d'archives ;
- Favoriser le déploiement de solutions d'archivage électronique qui tiennent compte des besoins ;
- Identifier les différentes données (ordonnateur et comptable) afin de pouvoir les conserver tout au long de la vie du marché et avoir un lieu de stockage unique.

### **PILOTE(S)**

SIAF

### **ACTEURS CONCERNES**

Service des archives, Éditeurs de systèmes d'archivage électroniques, CAP Num (DGFIP), FNTC, Ministère de la transition écologique et de la solidarité.

### **LEVIERS À ACTIONNER**

ATLAS ;  
Programme DcANT ;  
Instruction DGP/SIAF/2009/018 du 28 août 2009 ;  
Référentiel général de gestion des archives.

### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2017

### **EFFECTIVITÉ DE L'ACTION**

2018/2019



# ANNEXES

## Suivi de la mise en œuvre du plan et des actions

**Gouvernance :** l'administration pilote désignée dans le plan s'engage à mener à bien l'action. Elle décide de la manière dont elle souhaite travailler avec les acteurs. Afin de que la gouvernance du plan efficace et lisible, chaque direction pilote devra désigner un responsable de suivi de l'action. Lorsque le directeur de projet du plan aura été déterminé, celui-ci assurera la coordination des actions.

**Média :** un site internet dédié sera créé afin de présenter le plan ainsi que son évolution.

**Suivi :** un bilan des actions réalisées devra être effectué de manière régulière entre les pilotes des directions et le directeur de projet. Des réunions devront alors être organisées avec le coordinateur du plan et les différents pilotes ministériels selon des périodes à déterminer en fonction des actions.

Enfin, un bilan par direction devra être effectué à chaque date butoir déterminée par le plan selon les actions, et faire l'objet d'un rapport de l'entité pilote. Ceux-ci pourront être publiés sur la page internet dédiée au plan. Un bilan des actions réalisées sera effectué de manière régulière entre les pilotes et le coordinateur. Un rapport est élaboré après l'aboutissement de chaque action (une fois par an).

**Indicateurs :** des indicateurs devront être instaurés afin de suivre les actions et l'atteinte des résultats.

**Les livrables attendus :** seront rédigés et publiés : les livrables propres à chaque action ; des rapports d'avancement pour chaque action ; des rapports finaux pour chaque action.

**À l'horizon 2020, une première évaluation globale du plan devra être effectuée par l'organisme pilote national permettant de déterminer :**

### I. La bonne la mise en œuvre du plan :

- le respect des délais ;
- le niveau de réalisation des objectifs et des actions ;
- la mobilisation des acteurs ;
- l'efficacité du pilotage national ;
- l'évaluation du coût global ;
- la mise en œuvre des actions ou les obstacles rencontrés durant la mise en œuvre.

### II. La conformation aux objectifs initiaux.

### III. Les effets du plan sur la transformation numérique de la commande publique :

- les effets attendus et obtenus de l'axe Simplification
- les effets attendus et obtenus de l'axe Interopérabilité;
- les effets attendus et obtenus de l'axe Transparence;
- les effets attendus et obtenus de l'axe Archivage;

# Glossaire

**AIFE** : Agence pour l'informatique financière de l'État

**API** : Interface de programmation (*Application Programming Interface*)

**ANSSI** : Agence nationale de sécurité des systèmes d'information

**BIM** : Bâtiment et information modélisés

**BOAMP** : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

**CEF** : Connecting Europe Facility

**CEN** : Comité européen de normalisation

**CGDD** : Commissariat général au développement durable

**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale

**CNIL** : Commission nationale informatique et liberté

**COMUE** : Commission européenne

**DAE** : Direction des achats de l'État

**DAJ** : Direction des affaires juridiques

**DcANT** : Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale

**DGCL** : Direction générale des collectivités locales

**DGE** : Direction générale des entreprises

**DGFIP** : Direction générale des finances publiques

**DGOS** : Direction générale de l'offre de soins

**DILA** : Direction de l'information légale et administrative

**DINSIC** : Direction interministérielle du numérique, des systèmes d'information et de communication de l'État

**DITP** : Direction interministérielle de la transformation publique

**DLNUF** : Programme « Dîtes-Le Nous Une Fois »

**DSI** : Direction des systèmes d'information

**DUME** : Document Unique de Marché Européen

**Éditeurs** : terme générique correspond à l'ensemble des éditeurs proposant des solutions liées à la commande publique qu'il s'agisse d'éditeurs de plateforme de dématérialisation de la passation des marchés publics, aux éditeurs de solutions « entreprises », aux éditeurs de solutions pour le suivi de l'exécution des marchés publics, aux éditeurs de solution d'archivage électronique

**EXEP** : Forum européen sur la dématérialisation de la commande publique

**FNFE** : Forum national sur la facturation électronique (Association)

**Fédérations professionnelles** : terme générique regroupant toutes les fédérations professionnelles ayant intérêt.

**FNTC** : Fédération nationale des tiers de confiance

**GED** : Gestion électronique des documents

**Hélios** : L'application informatique de la DGFIP dédiée à la gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux

**IGPDE** : Institut de gestion publique et du développement économique

**INP** : Instance nationale partenariale

**MPS** : Marché Public Simplifié

**OECP** : Observatoire Economique de la Commande Publique

**OPUE** : Office de publication de l'Union européenne

**PGO** : Partenariat pour un gouvernement ouvert

**REAP** : Recensement économique des achats publics

**RGI** : Référentiel Général d'Interopérabilité

**SEDA** : Standard d'échange de données pour l'archivage

**SG MEACP** : Secrétariat Général des Ministère de l'Economie, de l'Action et des Comptes Publics

**SIAF** : Service interministériel des archives de France

**SICTIAM** : Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée

**TPE** : Très petite entreprise









DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Ministère de l'économie et des finances,  
Direction des Affaires Juridiques**

6, rue Louise-Weiss

Télédoc 351

75703 Paris Cedex 13

<http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/>



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES